

Les communes pataugent dans le décret gouvernance

WALLONIE Les pouvoirs locaux ont jusqu'au 30 juin pour se mettre en ordre

► Les communes et les para-locaux ont encore quelques jours pour appliquer la nouvelle législation.

► A quatre mois d'élections qui redistribueront les cartes, l'opération vise surtout à marquer l'opinion.

Branle-bas de combat, agacement et parfois début de panique dans les maisons communales et les hôtels de ville de Wallonie, mais surtout parmi les intercommunales, les régies autonomes et les ASBL qui gravitent dans leurs orbites. Pas mieux d'ailleurs du côté des sièges des provinces et de leurs satellites.

Tout ce petit monde a jusqu'au 30 juin à minuit pour se mettre en ordre avec les dispositions du décret sur la gouvernance locale adopté le 29 mars dernier. Celui-ci a été publié au *Moniteur* le 14 mai et est entré en vigueur le 24. Depuis lors, le compte à rebours a commencé.

Ce texte est la réaction législative aux errements constatés dans le cadre de l'affaire Publifin. Il force les pouvoirs locaux à plus de transparence. Il impose de nouvelles règles en matière de rémunérations, d'incompatibilités ou de contrôle. Le décret a fait l'objet d'une circulaire ministérielle datée du 18 avril qui rappelle deux préalables essentiels : la mise en conformité des statuts des institutions paralocales et le renouvellement des instances pour le 1^{er} juillet 2018.

C'est court, très court. L'Union des villes et communes avait d'ailleurs prévenu : « *Nous sommes conscients de la grande difficulté causée par les délais de mise en œuvre de la réforme, nous n'avons cessé de le rappeler. Notre recommandation n'a pas été suivie d'effets.* »

Dans les intercommunales, le nombre maximum d'administrateurs passera de 30 à 20

Le gouvernement MR-CDH veut marquer le coup. Il faut montrer à l'opinion que la volonté de changement n'est pas un effet d'annonce et que ce décret sur la gouvernance, à l'inverse de tant d'autres, ne restera pas lettre morte durant des mois. La proximité des élections communales et provinciales du 14 octobre imposait aussi un signal clair.

Réplique souvent cinglante des acteurs de terrain que nous avons pu interroger : « *Ces délais, c'est du délire!* », dit l'un. « *On risque de manquer de temps* », dit l'autre.

Passé encore pour la réécriture des statuts, ce sera fait une bonne fois pour toutes. Par contre, le renouvellement immédiat des instances confine pour beaucoup à l'absurde : l'opération devra en effet être répétée après l'installation des conseils communaux sortis des urnes en octobre. Les conseils d'administration mis en place en juin auront à peine eu le temps de vivre qu'ils seront déjà en voie d'extinction.

Le calendrier défendu par Valérie De Bue (MR), la ministre des Pouvoirs locaux, impose de travailler dans l'urgence pour que toutes les instances se soient prononcées avant le 30 juin. Il faut parfois procéder à des arbitrages politiques douloureux. Un seul exemple pour fixer les idées : dans les intercommunales, le nombre maximum d'administrateurs passera de 30 à 20 dès la fin de ce mois, cela ne s'improvise évidemment pas.

Dans les grandes structures, les services juridiques ont mis le turbo : « *Nous avons convoqué une assemblée générale le 27 juin*, explique Emilie Zimbili, en charge de la communication pour l'intercommunale de développement économique Idea, dans le Hainaut. *En parallèle, les documents ont été envoyés aux 27 communes membres qui devront désigner leurs représentants au nouveau conseil d'administration. Mais l'affaire se joue au niveau des fédérations de partis qui doivent trouver les équilibres nécessaires, dans le respect de la clé de répartition Dhondt et des résultats des communales de 2012.* »

A tous les niveaux, le mois de juin sera fourni en réunions décisives. Les provinces doivent aussi mettre de l'ordre dans leurs structures. En Hainaut par exemple, un conseil provincial est convoqué le 19 juin afin de désigner formellement les représentants de l'institution dans les instances des seize intercommunales concernées par la réforme.

Le même jour, et il en ira ainsi dans les prochaines semaines pour les 262 communes de Wallonie, le conseil communal de Mons approuvera les noms de ceux qui incarneront la ville dans les structures paracommunales. On parle des intercommunales, bien sûr, mais surtout d'une myriade d'ASBL qui doivent se plier au décret gouvernance en raison de la présence en leur sein d'un représentant de la ville.

Soyons précis : les ASBL qui sont soumises à des législations spécifiques échappent à la réforme. Il s'agit pour l'essentiel d'associations en lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles comme les télévisions locales ou les centres culturels locaux, mais aussi des contrats de rivière ou des maisons du tourisme. On n'est pas loin d'un paradoxe que souligne par exemple Jean-Marc Dupont (PS), le bourgmestre de Frameries : « *Le décret ne vise que les ASBL dites communales. Mais qu'y a-t-il de plus communal qu'un centre culturel dirigé par un échevin ?* »

Et puis qu'entend-on par « ASBL communale » ? Dans le doute, Mons a interrogé l'Union des villes et communes. Ce n'est pas clair : « *Il existe des divergences d'interprétation. Certains considèrent que le code de la démocratie locale n'envisage que les hypothèses où les communes sont fondatrices ou membres en leur qualité de personnes morales. D'autres pensent qu'il faut également prendre en considération les hypothèses de participation indirecte où des personnes physiques sont mandatées par la ou les communes.* »

Comme beaucoup de communes wallonnes, Mons ratissera large : une vingtaine d'associations sont invitées à s'adapter.

On frise parfois l'anecdotique : le Club de la Presse, l'Accorderie (échange de services), la Maison des Ateliers ou même l'ASBL Saint-Georges qui soutient le folklore local, ce qui justifie au

passage l'illustration ci-dessus.

Dans ces structures de proximité, les enjeux financiers et politiques sont nuls. Et pourtant, ceux qui y représentent la ville doivent démissionner d'urgence avant d'être à nouveau désignés par le conseil communal. De leur côté, les assemblées générales doivent adapter leurs statuts sur des questions (jetons de présence, rémunération par le biais d'une société de management...) qui sont à mille lieues de leurs pratiques.

Merci Publifin !

ERIC DEFFET

E.D.

Collignon « Je constate des effets pervers en raison de la précipitation »

ENTRETIEN

Christophe Collignon (PS), le député-bourgmestre de Huy, est comme tous ses collègues occupé à décliner le décret sur la gouvernance locale dans sa ville.

Rencontrez-vous des soucis pour appliquer la nouvelle législation dans votre commune ?

Des soucis, pas vraiment. Mais sur le terrain, je suis confronté déjà à des effets pervers du décret qui n'avaient pas été identifiés. Ce qui est compréhensible : le parlement a travaillé dans la précipitation, il est passé à côté de détails importants. L'objectif du décret est évidemment louable, mais nous avons légiféré à l'emporte-pièce. Arrêtons l'hypocrisie : pour la majorité, il fallait d'urgence montrer à l'opinion que l'on réduisait drastiquement le nombre d'administrateurs dans les intercommunales. Donc, on change tout. A quatre mois des élections, on s'en serait bien passé.

A quels effets pervers faites-vous allusion ?

Je prends le cas de la régie communale de

Huy. C'est une petite structure, personne n'est payé pour y siéger. On y impose une réduction du nombre d'administrateurs communaux alors que la coalition au pouvoir est composée de trois partis. Résultat des courses : tous les partis ne seront pas représentés dans les nouvelles

structures. Au même endroit, je dois gérer le cas de la directrice qui est une fonctionnaire communale détachée. Avec le décret, elle sera considérée comme une mandataire, ce qui l'obligera par exemple à produire une déclaration sur ses activités, ce qui n'est pas demandé aux dirigeants de l'administration communale. C'est absurde et peu équitable.

Et dans vos ASBL ou du côté des intercommunales ?

Huy est une petite ville et a peu d'ASBL communales. Par contre, nous détenons 99 % des parts dans l'hôpital régional. Et là, on peut presque dire que le décret nous fera faire une marche arrière démocratique. Je m'explique : autrefois, cette institution était considérée comme l'outil du PS et j'ai voulu changer les choses en accordant une vice-présidence à chaque formation politique. Ce ne sera plus possible puisqu'un seul vice-président restera autorisé. Nous avons joué l'ouverture et la dépolitisation. On paye les dérives de quelques-uns. ■

Propos recueillis par
E.D.

TRANSPARENCE

Nouveau métier : informateur institutionnel

On ne plaisante pas avec les

nouvelles dispositions en matière de transparence et de gouvernance dans les organismes locaux. Le décret de mars 2018 instaure ainsi la fonction d'« informateur institutionnel ».

Sa mission est on ne peut plus claire : « Transmettre au gouvernement toutes les données qui permettront de constituer le registre des institutions locales et supra-locales. » Ce registre répertoriera tous les organismes publics et parapublics existants et surtout les mandats publics exercés partout en Wallonie.

Pour que cet annuaire soit performant, il s'agira de le mettre à jour en permanence. C'est le rôle dévolu aux informateurs institutionnels, pour l'essentiel des hauts fonctionnaires locaux. Une lourde responsabilité : si l'informateur institutionnel ne remplit pas ses obligations légales, il pourra faire l'objet d'une procédure pénale. Amende de 100 à 1.000 euros à la clé. Un informateur institutionnel bien informé en vaut deux.

E.D.